

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DU 1041** GPRU Pouchet (17<sup>ème</sup>) et Montmartre-Clignancourt (18<sup>ème</sup>) – Modification de l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU.

**M. Jean-Louis MISSIKA et M<sup>me</sup> Myriam EL KHOMRI,  
rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en date du 1<sup>er</sup> aout 2003 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004, relatif à la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, paru au JO n°35 du 11 février 2004 ;

Vu la convention financière avec l'ANRU relative aux sites GPRU de la Porte Pouchet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement et des Portes Montmartre et Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup> signée le 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération 2010 DU 17 en date des 8 et 9 février 2010 autorisant l'avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2007;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2007, signé le 29 juin 2010 ;

Vu la délibération 2013 DU 43 en date des 11 et 13 février 2013 autorisant l'avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2007, signé le 27 mai 2013 ;

Vu la délibération 2014 DU 29 en date du 10 février 2014, autorisant l'avenant de clôture de la convention financière avec l'ANRU ;

Vu le projet en délibération en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU dans le secteur GPRU Pouchet (17<sup>ème</sup>) et Montmartre-Clignancourt (18<sup>ème</sup>);

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, et par Madame Myriam EL KHOMRI au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les corrections manuscrites suivantes portées à l'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup>) lors de sa signature :

En page 5, dans la phrase « La mise en œuvre du programme s'appuie sur le financement en prêts « PRU » de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant une enveloppe estimée à 297 112 € », ce montant est remplacé par 314 112 €.

Sur la maquette financière, au chapitre « 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET », à la 4<sup>ème</sup> ligne du 2<sup>ème</sup> paragraphe « Etude urbaine Porte de Saint-Ouen », sur la colonne « Fonds propres CDC », il a été précisé « 17 000 - 20% ».

Sur la maquette financière, en dernières lignes « Sous total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET » et « TOTAL », sur la colonne « Fonds propres CDC », le montant de « 297 112 » a été remplacé par « 314 112 ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup>) comportant les corrections décrites à l'article 1.